

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

716ème séance

Mercredi 6 avril 2005, à 15 heures
Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 15 h 14.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonne après-midi, Mesdames et Messieurs. Nous allons entamer la sept cent seizième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cet après-midi, nous allons entamer et terminer l'examen du point 4 de notre ordre du jour intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », et nous allons passer ensuite au point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial » et le point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire ».

J'ai l'intention ensuite de lever la séance pour que le groupe de travail portant sur la définition et la délimitation de l'espace, puisse tenir sa première séance.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vais poursuivre et terminer l'examen du point 4 de notre

ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Argentine.

M. S. SAYÚS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est la première fois que ma délégation prend la parole au cours de cette session. Tout d'abord, je tiens à vous féliciter de votre présidence et vous pouvez compter sur notre coopération totale pour le succès de cette session. Nous tenons également à soutenir faite par la Bolivie. Qui plus est, nous tenons à remercier le Directeur du Bureau des affaires spatiales qui nous a présenté un rapport très complet au début de nos travaux.

Monsieur le Président, sur la question du programme, ma délégation juge qu'il est essentiel de défendre un principe en vertu duquel il incombe aux États parties des traités d'appliquer les accords en vigueur. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup pour cette déclaration.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir cet après-midi au titre du point 4 de l'ordre du jour ? C'est votre dernière possibilité d'intervenir. Personne ne souhaite intervenir. Très bien. Nous avons donc terminé l'examen du

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



point 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant passer à l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il s'agit du point intitulé « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'observateur de la Fédération astronautique internationale.

M. P. van FENEMA (Fédération astronautique internationale) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie.

Je voudrais vous parler rapidement de l'Atelier sur la sécurité spatiale qui s'est tenu en février dernier à Montréal. C'est un événement annuel visant à collecter des informations pour la publication de ce qu'on appelle un indice de la sécurité spatiale. Il s'agit d'une évaluation globale et intégrée des tendances du développement actuel en matière de sécurité spatiale. Cet indice est un projet de recherche conjoint entre le Project Ploughshares, la Fondation de la génération spatiale et le Programme de recherche et sécurité internationales ainsi que le Bureau de la sécurité internationale du Département des affaires étrangères du Canada. Cette année, cet atelier a été accueilli par l'Institut du droit spatial de l'Université McGill à Montréal et appuyé par la Fondation de la sécurité mondiale.

Le terme « sécurité spatiale » utilisé à l'atelier comprend deux éléments essentiels : d'abord, l'accès durable et sûr à l'espace, et exemption de toute menace venant de l'espace.

La sûreté spatiale aborde toutes les activités, intérêts et préoccupations de toutes sortes d'acteurs spatiaux, qu'il s'agisse d'acteurs civils, commerciaux ou militaires.

La publication annuelle provenant des résultats de cet atelier avant et pendant l'atelier sur la base d'un questionnaire, a été compilée et publiée par l'Institut Eisenhower à Washington. « La sécurité spatiale 2004 » reflètera les questionnaires et les débats de l'atelier de février et sera complété par un autre atelier qui se tiendra en Europe cette année. Il apportera toutes les réponses à la question de savoir si oui ou non la sécurité spatiale a été accrue ou diminuée en 2004.

Les sujets du questionnaire et de l'atelier de cette année couvrent toutes les utilisations de l'espace et portent sur tous les acteurs spatiaux comme l'indiquent les différents indicateurs évalués par les participants. Parmi les indicateurs, on trouve les points suivants :

- l'environnement spatial (qui comprend par exemple, les débris spatiaux et l'allocation des fréquences, ainsi que l'utilisation des créneaux orbitaux) ;
- les droits en matière de sécurité spatiale, les politiques et les doctrines en la matière (qui comprend également un débat sur les progrès réalisés notamment ici au sein du Sous-Comité juridique) ;
- programme spatial civil et utilité ;
- espace commercial ;
- l'espace et opérations militaires terrestres ;
- protection des systèmes spatiaux ;
- négation des systèmes spatiaux ; et
- des armes offensives basées dans l'espace.

Donc, il s'agit d'une façon générale d'un effort tout à fait louable basé sur les contributions des centaines d'experts abordant les différents domaines mentionnés par cette étude.

Je pense que cela pourrait également vous intéresser. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de vous informer de cet atelier.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Fédération internationale d'astronautique pour cette déclaration et je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Association du droit international.

M. N. HEDMAN (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité. Je suis convaincu que sous votre férule, nous pourrions avancer de façon brillante pendant la présente session du Sous-Comité.

Un rapport détaillé des activités du Comité du droit spatial et de l'Association du droit international se trouve dans le document L.254 et Corr.1. Le Comité du droit spatial est doté du statut d'observateur permanent auprès du COPUOS et fait

rapport annuellement au Comité et à ce Sous-Comité juridique sur les progrès réalisés dans son travail. Pour des informations plus détaillées, je voudrais mentionner et vous renvoyer aux rapports des conférences de l'association qui reflètent le travail du Comité du droit spatial et de l'Association du droit international y compris les enquêtes et les débats qui sont menés pendant les sessions de travail de chaque conférence et reprend également les résolutions adoptées par l'ILA.

Les dernières conférences biennales se sont tenues à Londres en 2000, à New Delhi en 2002 et à Berlin en 2004. À la conférence de Londres, le Comité du droit spatial a porté son attention sur l'analyse des traités du droit spatial pour voir si ces traités sont conformes au contexte international actuel, alors que les activités spatiales commerciales augmentent de façon sans précédent. À la conférence de Delhi, la dernière étape de recherche sur la question, le Comité a présenté son rapport final sur l'évaluation des traités du droit spatial à la lumière des activités commerciales dans l'espace.

La soixante-quinzième conférence de l'Association du droit international s'est tenue à Berlin en août 2004. Le président du Comité, Maureen Williams de l'Université de Buenos Aires, et le rapporteur général, Stephan Hobe de l'Université de Cologne, ont abordé les aspects particuliers des activités commerciales dans l'espace, telles que la télédétection et la législation spatiale nationale.

Pour la préparation du rapport de la conférence de Berlin, le président du Comité du droit spatial a invité trois membres éminents du Comité à présenter une étude préliminaire portant sur les principales questions abordées. Deux rapporteurs spéciaux ont été nommés pour la télédétection, José Monserrat Filho du Brésil et Niklas Hedman de la Suède ; et un rapporteur spécial pour la législation nationale, Frans von der Dunk des Pays-Bas.

Sur la base des résultats préliminaires et tenant compte des commentaires et des suggestions fournis par les membres du Comité et tenant compte du développement du droit dans ce domaine, le président et le rapporteur général du Comité ont préparé le texte final de la conférence de Berlin.

Sur la base du rapport sur la télédétection et sur la base des discussions qui ont eu lieu à la conférence de Berlin, les délégations se sont mises d'accord sur ce qui suit, entre autre :

- étant donné que les technologies de télédétection aujourd'hui sont une activité commerciale par excellence et que les activités spatiales réalisées par les entités privées augmentent de façon constante, il semblerait approprié d'entamer la rédaction des directives pour couvrir certaines lacunes dans les principes et fournir certains critères d'interprétation pour préciser certains des principes généraux ;
- qu'une approche réaliste à ce stade serait de mettre en œuvre une législation nationale sur la télédétection complétée par une révision par les institutions privées et publiques des aspects les plus incomplets et plus controversés des principes ; et
- qu'il semblerait opportun dans le cadre des activités spatiales commerciales et leurs applications, d'entamer l'examen des directives et des suggestions sur la valeur des données collectées par les satellites d'observation de la Terre et de leurs valeurs comme preuve en matière de litiges nationaux et internationaux.

La session de travail de Berlin sur la législation spatiale nationale a reconnu l'importance de la procédure de « bloc de soutien » pour promouvoir la législation spatiale, comme cela a été appliqué dans le contexte du Projet 2001 et le Projet 2001 Plus, menés par l'Université de Cologne. Tenant compte des obligations juridiques internationales stipulées dans l'article VI du Traité sur l'espace visant à promulguer une législation spatiale nationale notamment dans le cas des activités privées dans l'espace et tenant compte de la nécessité de mettre en place une législation nationale à cause de la privatisation et la commercialisation accrues des activités dues à la mondialisation croissante des activités, la recherche de solutions pratiques semblait essentielle.

Sur la base des résultats de la Conférence de Berlin, et tenant compte des conclusions du travail sur la télédétection et les législations nationales, et vu le lien existant entre ces deux questions et la question de l'immatriculation, le Comité du droit spatial a commencé à réévaluer la pratique des États étayant ces trois questions. À cette fin, un questionnaire a été distribué aux membres en décembre 2004 comme une étape préliminaire à la préparation du rapport du Comité, travail préparatoire de la conférence de Toronto qui se tiendra en 2006. Les problèmes émanant de l'utilisation des données d'observation de la Terre

en matière de litiges nationaux et internationaux, notamment dans le cas de différends de frontières, continueront à être analysés. Par ailleurs, les débris spatiaux et le règlement des différends sur la base des instruments internationaux de l'ILA sur la protection de l'environnement des dégâts causés par les débris spatiaux et le projet de convention de l'ILA sur le règlement des différends liés aux activités spatiales, resteront à l'examen du Comité.

En conclusion, je voudrais également indiquer que le président et le rapporteur général du Comité du droit spatial de l'ILA, ont été invités à participer à l'Atelier Nations Unies/Brésil sur « La dissémination et le développement du droit spatial national et international: la perspective de l'Amérique latine et des Caraïbes », qui s'est tenu à Rio de Janeiro en novembre 2004, ainsi que des spécialistes du Comité du droit spatial comprenant Vladimir Kopal de la République tchèque, Frans van der Dunk des Pays-Bas, Armel Kerrest de la France, Joanne Gabrynowicz des États-Unis et l'hôte de cet atelier, José Monserrat Filho du Brésil.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'observateur de l'Association du droit international. Je pense que le Sous-Comité examine toujours avec beaucoup d'intérêt les rapports du Comité du droit spatial de l'Association du droit international.

Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas.

Je vous rappelle que l'Assemblée générale dans sa résolution 51/116 a décidé que le Sous-Comité juridique à la présente session aborde la question du niveau de participation des entités disposant d'un statut d'observateur permanent au sein du Comité et de faire rapport au Comité à sa quarante-huitième session en juin prochain sur la possibilité d'accroître et de stimuler la participation aux travaux du Sous-Comité.

Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir sur ce point précis ? Cela ne semble pas être le cas, donc nous allons poursuivre l'examen de ce point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », demain matin.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens

permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous allons poursuivre maintenant l'examen du point suivant de l'ordre du jour, il s'agit du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ». Je n'ai pas d'orateurs sur ma liste. Je vois le représentant de la Colombie qui souhaite intervenir.

M. (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Avant toute chose, je tiens à rappeler ce que le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, le GRULAC, avait dit sur cette question lors de la déclaration formulée dans le débat général, par l'Ambassadeur bolivien. Nous estimons que le contenu de la déclaration s'applique parfaitement à cette question. La Colombie souhaite donc soutenir ce qu'a dit l'Indonésie sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires.

Très brièvement, je vais vous présenter un résumé de la question. La Colombie a toujours défendu plusieurs thèses, plusieurs principes qui devaient se voir refléter dans le droit spatial, comme cela a été le cas pour l'ensemble des arguments qui ont permis de dégager un consensus, le consensus sur l'orbite des satellites géostationnaires considéré d'ailleurs comme historique, c'est-à-dire que l'on repose sur le principe du premier venu premier servi, c'est-à-dire le principe d'égalité. Nous avons toujours soutenu le principe d'égalité, mais il faut tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, je l'ai dit d'ailleurs dans ma déclaration liminaire. Ma délégation a travaillé avec un groupe d'experts sur la question sous la direction du Professeur Estrepo qui avait travaillé au sein du Sous-Comité scientifique et technique où il avait présenté un instrument permettant d'examiner l'utilisation historique de l'orbite des satellites géostationnaires, un professeur qui a repris un ensemble de conclusions qui doivent être encore validées, les données doivent être validées, mais tout cela confirme nos thèses. L'accord que nous avons passé présente une caractéristique particulière, à savoir la possibilité d'établir une corrélation entre le COPUOS et l'Union internationale des télécommunications. Nous avons toujours insisté

sur cette question car à nos yeux, il est essentiel que les instruments juridiques créés par les deux organismes restent cohérents, de sorte que l'Union internationale des télécommunications reste toujours bien consciente des progrès réalisés au sein du COPUOS.

Toutes les décisions de ce Comité doivent être reflétées dans l'autre organisation. Il faudrait particulièrement tenir compte des nécessités des pays en développement. Il faut également souligner le fait que nous accordons la priorité politique au rôle du COPUOS vis à vis de l'Union internationale des télécommunications, bien entendu, en reconnaissant les différents domaines de spécialités. Il est essentiel de conserver l'indépendance des différentes compétences et capacités des organismes puisque l'objectif principal de l'Union internationale des télécommunications est de réglementer l'accès à l'orbite des satellites géostationnaires et de déterminer les emplacements des différentes fréquences. Le COPUOS, en tant qu'instance juridique, à certains domaines de compétences et à nos yeux cela ne relève pas de notre travail, surtout au vu du travail effectué par d'autres organismes internationaux tel que l'UIT.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait rappeler les principes qui ont toujours régi notre position, rappeler l'accord approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, accord qui présente des éléments clés et qui nous incite à créer un instrument de coordination extrêmement clair. Pour ceux qui veulent voir le document, il s'agit du document A/AC.105/738, et à l'annexe 3 de ce document vous trouverez également l'instrument de coordination tel qu'il a été convenu à l'époque, un accord qui nous avait permis à l'époque de poursuivre notre débat.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. À présent, j'aimerais

que nous poursuivions notre examen de ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant s'exprimer sur ce point ? Tel n'est pas le cas.

Nous allons donc passer à l'examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », nous terminerons cette discussion demain matin. À présent, je vais lever la séance afin que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace puisse organiser sa première séance.

Mais avant cela, je tiens à vous donner l'horaire de demain matin. Nous nous retrouverons ici à 10 heures. À ce moment-là, nous examinerons le point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Nous poursuivrons notre examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Si nous en avons le temps, nous examinerons le point 7, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Ensuite, je tiens à lever la séance plénière de sorte que le groupe de travail sur le point 6 a) puisse tenir sa deuxième réunion et que l'on procède à un débat relatif à l'avant-projet de protocole sur les biens spatiaux. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Tel n'est pas le cas.

Je vais demander à Monsieur Monserrat Filho de présider le premier groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace.

Cette séance est levée jusqu'à 10 heures demain matin.

La séance est levée à 15 h 40.